

# Je me souviens

## Il y a 400 ans : création de la Compagnie des marchands de Rouen et de Saint-Malo

François Droüin

---

Number 119, Fall 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/72712ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Droüin, F. (2014). Je me souviens : il y a 400 ans : création de la Compagnie des marchands de Rouen et de Saint-Malo. *Cap-aux-Diamants*, (119), 51–51.

# IL Y A 400 ANS CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES MARCHANDS DE ROUEN ET DE SAINT-MALO

Le roi Henri IV de France est assassiné par François Ravallac, un fanatique charentais, le 14 mai 1610. Son décès modifie l'échiquier politique à la cour de France. La régente et mère de Louis XIII, Marie de Médicis, nomme alors le prince de Condé, Henri II de Bourbon, vice-roi de la Nouvelle-France. Dès 1612, ce dernier confirme Samuel de Champlain comme lieutenant à Québec. Ce poste donne à Champlain les pouvoirs d'un gouverneur, sans toutefois en avoir officiellement le titre ou la commission.

Champlain en profite pour pousser ses explorations vers le pays des Hurons. En empruntant la rivière des Outaouais, il se rend au lac aux Allumettes. Il inaugure ainsi le chemin qui deviendra durant deux siècles la grande route commerciale de l'Ouest canadien. Convaincu du potentiel de ses découvertes, Champlain est de retour à Saint-Malo en août 1613. Il publie le récit de ses voyages et s'active à organiser le développement de la Nouvelle-France. En 1614, Champlain se rend à Fontainebleau pour rendre compte au roi du développement de la colonie. C'est là qu'il s'associe avec un groupe de marchands de Rouen et de Saint-Malo. Parfois appelée Compagnie de Champlain en raison du rôle important qu'y joue le lieutenant du prince de Condé, cette association porte le nom de Compagnie des marchands de Rouen et de Saint-Malo. Les associés sont liés pour onze ans et doivent veiller au développement de la Nouvelle-France. À l'époque, le commerce des fourrures est très rentable et les perspectives d'avenir s'avèrent excellentes.

Champlain prend à cœur les intérêts de la colonie et travaille à y établir la vie religieuse. En 1615, il obtient d'amener à Qué-

bec quatre récollets dirigés par le père Denis Jamet. La Compagnie de Rouen, comme on la surnomme également, s'offre pour payer et entretenir ces premiers missionnaires. Ceux-ci arrivent à Québec en juin et sont les premiers prêtres à s'établir au pays.

D'autre part, en retour de son privilège commercial, la compagnie a des obligations strictes. Elle doit verser au vice-roi 1 000 écus par an. Elle doit établir en Nouvelle-France six familles chaque printemps. La compagnie paye le salaire de Champlain et lui fournit, pour chaque bateau de traite, quatre hommes qu'il peut employer au fort de Québec ou encore pour l'aider dans ses explorations.

En 1620, Henri II de Montmorency remplace Condé comme vice-roi de la Nouvelle-France. Il cède rapidement aux arguments de Guillaume de Caën (calviniste) et de son neveu Emery (catholique). Ces derniers soutiennent que la Compagnie de Rouen s'occupe peu de la colonie et que cette organisation catholique ne cherche qu'à s'enrichir dans la lucrative traite des pelleteries. En 1621, le duc de Montmorency crée la Compagnie de Montmorency afin de remplacer la Compagnie de Rouen dans ses privilèges et ses obligations. La nouvelle compagnie envoie un vaisseau à Québec pour informer Champlain de la situation. Le fondateur de Québec constate rapidement que la prétention des deux de Caën va nuire considérablement au développement du pays qu'il dirige depuis des années. En effet, François Gravé Du Pont, membre de la Compagnie de Rouen, est alors à Québec pour récolter les fruits de la traite des fourrures. De Caën projette dès lors de s'emparer par la force de la précieuse cargaison.



Samuel de Champlain faisant du commerce avec des Amérindiens. Huile sur toile de C.W. Jefferys. (Bibliothèque et Archives Canada c103059).

En juillet 1621, pour éviter un conflit entre les deux compagnies, Champlain délègue à Tadoussac le père Georges Le Baillif avec mandat de négociier en son nom pour régler les démêlés entre de Caën et Gravé Du Pont. Champlain doit aller à Tadoussac pour rendre justice. Une entente temporaire est conclue et l'affaire est renvoyée devant le roi. Les notables de Québec choisissent à ce moment le père Le Baillif pour aller présenter leurs doléances au roi Louis XIII.

Le récollet obtient deux audiences pour exposer au souverain la précarité de la colonie. Le père Le Baillif trouve les mots justes. Le différend entre les compagnies rivales est tranché : le culte protestant est interdit en Nouvelle-France. Par ailleurs, les deux compagnies sont fusionnées en une seule que le cardinal Armand Jean du Plessis de Richelieu remplace éventuellement par la Compagnie des Cent-Associés ou de la Nouvelle-France, en 1627. ■

**François Droüin**